

Lisieux, le 9 juin 2022



Monsieur * *
18 RUE JOSEPH GUILLONNEAU
LE NAUTIL - BATIMENT 1
LISIEUX

Objet : Compte rendu du contrôle périodique (vente) de l'Assainissement Non Collectif (ANC)

Numéro de dossier : **LH 50**

Affaire suivie par : **Marion FIJALKOWSKI**

Monsieur,

Conformément à la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (*LEMA du 30/12/2006*) et de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a effectué un contrôle périodique de votre filière le 09/06/2022.

Suite :

- 1) au respect des procédures de contrôle prévues par *l'arrêté du 27/04/2012* et aux obligations du règlement de service du SPANC (<http://lisieux-normandie.fr/wp-content/uploads/2022/02/REGLEMENT-DE-SERVICE-ANC-2022.pdf>),
- 2) à l'évaluation des risques de l'installation existante (*annexe II de l'arrêté du 27/04/2012*).

Notre service émet un avis :

NON CONFORME - C

1-RESPECT DES PROCEDURES DE CONTROLE PREVUES PAR L'ARRETE DU 27/04/2012 ET LE REGLEMENT DE SERVICE SPANC.

La filière existante respecte les procédures de contrôle prévues par la réglementation et le règlement de service du SPANC.

2-EVALUATION DES DANGERS POUR LA SANTE DES PERSONNES ET/OU DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT.

Les observations réalisées sur place, prévues par la grille de l'annexe II de l'arrêté du 27/04/2012 **ne peuvent être appliquées que sur des installations existantes.** En effet, les installations neuves doivent dans tous les cas respecter les prescriptions techniques et réglementaires en vigueur et avoir reçu un avis CONFORME lors du contrôle de bonne exécution.

**Nous rappelons que tous les propriétaires d'une installation préalablement contrôlée s'étant vu imposer un délai pour des travaux (prévu par l'arrêté du 07/09/2009) ne peut prétendre à ces nouvelles échéances prévues par l'arrêté du 27/04/2012.*

** Depuis le 1er janvier 2011 L'acquéreur d'un bien immobilier disposant d'un assainissement non collectif doit réaliser les travaux recommandés dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition.*

**NR : indication sur le fait que ce dossier n'est pas concerné par la grille d'évaluation des installations existantes.*

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information et je vous prie de croire, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation, pour le Président



Sandrine PETIT

Directrice des Cycles de l'Eau de la
Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

PJ : Formulaire complet de votre dispositif d'assainissement non collectif

CONTROLE PÉRIODIQUE

N° de dossier : **LH 50**

Date de la visite : **09/06/2022**

Habitation	Adresse : 79 CHEMIN DE LA CAVEE Code postal : 14100 Commune : L'HOTELLERIE Référence cadastrale de l'habitation : D 216
Propriétaire	Civilité, Nom, Prénom : Monsieur * GILLES Complément de nom ou conjoint : Adresse principale : 18 RUE JOSEPH GUILLONNEAU LE NAUTIL - BATIMENT 1 Code postal : Commune : LISIEUX

Caractéristiques de l'habitation

Type d'habitation : Principale Année de construction du logement : 1998 Date de réalisation de la filière ANC : 1998 Nombre de chambre(s) : 2	Nombre de pièce(s) principale(s) : Nombre d'occupant(s) : 1 Nombre Equivalent Habitant : 3 EH Nombre de logement(s) :
Commentaires :	

Le terrain et son environnement

Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Pente du terrain recouvrant le traitement : Faible <5% Commentaires :	
Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau sur le terrain ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ?
Commentaires :	

Modification sur l'habitation et la filière

Aucune modification	<input checked="" type="checkbox"/>
Modification(s) constatée(s) de la filière ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Améliorations apportées Précision(s) : <input type="checkbox"/> Modification(s) nuisant au bon fonctionnement et aux performances de la filière (by-pass, transformation de certains équipements,...) Précision(s) :
Modification de la taille et/ou de la destination de l'immeuble ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Précision(s) :
Modification de l'aménagement du terrain ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Construction(s) à proximité <input type="checkbox"/> Etanchement partiel ou total des installations <input type="checkbox"/> Aménagement d'allée(s) ou de passage sur ou à proximité de la filière <input type="checkbox"/> Plantation(s) sur ou à proximité de l'épandage Autres, précision(s) :
Raccordement des sorties des eaux usées de l'habitation aux dispositifs d'assainissement ? Le propriétaire ou son représentant confirme le bon raccordement de l'ensemble des sorties d'eaux usées de l'habitation. Précisions :	OUI

Caractéristiques de l'installation

Dispositif de traitement par le sol en place ou massif reconstitué <input checked="" type="checkbox"/> Prétraitement <input checked="" type="checkbox"/> Traitement <input type="checkbox"/> Toilette sèche	Filière agréée <input type="checkbox"/> Filtre compact <input type="checkbox"/> Micro-station <input type="checkbox"/> Filtre planté	
Dispositif(s) annexe(s)		
<input type="checkbox"/> Regard(s) de collecte <input type="checkbox"/> Regard(s) de visite <input checked="" type="checkbox"/> Regard(s) de répartition <input checked="" type="checkbox"/> Regard(s) de bouclage <input type="checkbox"/> Regard(s) de contrôle	<input type="checkbox"/> Ventilation(s) (primaire, secondaire) <input type="checkbox"/> Bac(s) à graisse <input checked="" type="checkbox"/> Préfiltre(s)	<input type="checkbox"/> Pompe(s) ou système(s) de relevage
Présence de rejet d'effluents (en sous-sol ou en milieu superficiel ou de dispersion) : <input type="checkbox"/>		
Commentaires généraux :		

Description de l'évacuation

Destination des eaux pluviales Commentaires :	Rétention
---	-----------

Collecte des eaux usées

Eaux usées et eaux pluviales collectées séparément ? Commentaires :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
L'écoulement se fait-il correctement ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ?
Présence d'odeurs ? Si oui, citer leur localisation :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ?
Commentaires :	

Le prétraitement : Fosse toutes eaux

Volume : 3 m³ Matériau : BETON Type d'eaux usées collectées :	
Le dimensionnement est-il adapté à la capacité d'accueil ? Le prétraitement est-il accessible ? Le regard du prétraitement est-il affleurant ? L'écoulement des eaux au sein des différents éléments de prétraitements se fait-il correctement ? Présence d'odeurs ? Un des organes du système de prétraitement présente-t-il des signes d'altération (affaissement, fissure, déformation, corrosion...) ? Si oui lesquels : Si présence d'une fosse, la hauteur de boues est-elle supérieure à la moitié de la hauteur de la fosse ? Si oui, prévoir une vidange !! Taux d'accumulation des boues :	Oui Oui Oui Oui Non Non ?
Commentaires sur le prétraitement :	
Date du dernier entretien : 01/01/2021 Volume vidangé : Justificatif disponible ? Non	

Le préfiltre

Type : Intégré à la fosse toutes eaux Volume en l : L Type de matériau de remplissage : Pouzzolane	
Indépendant de la fosse Tampon du préfiltre accessible ?	Non Oui
Dégradations constatées ? Précisions : Corrosion Préfiltre à matériau filtrant : présence du matériau de remplissage adapté ? Colmatage ? Ecoulement au sein du préfiltre correct ? Présence d'odeurs ?	Non Oui Non Oui Non
Commentaires :	

Le traitement : Tranchée(s) d'épandage

Nombre de tranchée(s) : 3 Longueur d'une tranchée : 15 m Largeur d'une tranchée : m	Surface : m² Profondeur d'une tranchée : m Linéaire total : 45 ml
Présence d'eau stagnante sur le traitement ? Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ? Si oui, préciser : La filière présente-t-elle des risques pour la salubrité ? Si oui, lesquels et pourquoi ? Tranchée d'épandage Si oui, lequel et pourquoi ?	Non ?
Commentaires : Présence d'un tuyaux de trop plein	

Le regard de répartition

Le regard est-il accessible ? Le regard est-il affleurant ? Présente-t-il des signes d'altération ? Dépôt de matière en fond de regard ?	Oui Oui Non Non
Présence d'odeurs ? Bonne équirépartition des effluents ? (Vérification possible par mise en eaux du regard) Stagnation d'eaux dans le regard ? Ecoulement au sein du regard correct ?	Non Oui Non Oui
Commentaires :	

Le regard de bouclage

Le regard est-il accessible ? Le regard est-il affleurant ? Présente-t-il des signes d'altération ? Dépôt de matière en fond de regard ? Présence d'odeurs ? Stagnation d'eaux dans le regard ?	Oui Oui Non Non Non Non
Commentaires : Présence d'un éventuel tuyau de trop plein	

AVIS TECHNIQUES

Grille d'évaluation des installations existantes (annexe II arrêté du 27/04/2012).

		INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE		<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI
		<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
A	<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique → Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais	
B	<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an	
C	<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme (cas c) → si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an
D	<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	
E	<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut		

ABSENCE D'INSTALLATION

Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais

INSTALLATION NON CONFORME

- Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes (cas a)
- Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement (cas b)

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans ou 1 an en cas de vente :

- 01)
- 02)
- 03)

N.B. :

1) Le remplacement de l'un des dispositifs de traitement (primaire ou secondaire) correspond à une réhabilitation, soumise au contrôle du SPANC qui vérifie la conformité globale du projet par rapport à la réglementation. Ainsi, les ouvrages existants qui composent la filière, même s'ils ne présentent pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement pourront nécessiter une mise en conformité.

2) Le maire peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L 2212-2 du CGCT

- Installation incomplète (cas c)
- Installation significativement sous-dimensionnée (cas c)
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (cas c)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

- 01) Réhabilitation totale ou partielle de la filière
- 02)
- 03)

N.B. : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle)

INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Recommandations pour améliorer le fonctionnement :

INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT

PROCEDURE DE REHABILITATION

En cas de projet de réhabilitation, la réglementation s'organise autour de deux contrôles :

- *Le contrôle de conception* : examen préalable et validation par le SPANC du projet,
- *Le contrôle de vérification de l'exécution* : visite par le SPANC avant remblaiement sur place.

Pour organiser son projet, il est impératif de prendre contact avec le service SPANC 02 31 31 88 38 ou 02 31 31 88 37 afin d'être conseillé et assisté dans ses démarches.

EN CAS DE VENTE

Depuis le 1er janvier 2011, selon la loi GRENELLE II du 12 juillet 2010, lors de la vente d'un bien immobilier non raccordé au réseau collectif, le diagnostic d'assainissement non collectif vient compléter le Dossier des Diagnostics Techniques (DDT) précisé à l'article L271-4 du Code de la Construction.

Ainsi, le vendeur doit annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, le document (daté de moins de trois ans au moment de la vente) établi à l'issue du contrôle et délivré par le SPANC.

OBLIGATION DE TRAVAUX

La réglementation applicable à l'assainissement non collectif *Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 27 avril 2012*, impose que le propriétaire d'une installation NON CONFORME doit réaliser les travaux recommandés dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

Toutefois, le Maire de votre commune peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Enfin, depuis le 1er janvier 2011 selon *la loi GRENELLE II du 12 juillet 2010*, l'acquéreur d'un bien immobilier disposant d'un assainissement non collectif doit réaliser les travaux recommandés dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition.

Proposition du contrôleur

Avis	NON CONFORME - C
Commentaires : Le dispositif d'assainissement se compose d'une fosse toutes eaux de 3000 litres environ suivie de 3 x 15 ml de tranchées d'épandage. Un passage camera a été effectué afin de démontrer la présence d'un éventuel trop plein se trouvant dans le regard de bouclage. La caméra ayant été boquée par un amas de cailloux a environ 5 mètres, il n'a pas été possible de définir la nature précise de ce tuyau. Un trop plein pourrait indiquer que le réseaux d'épandage ne permettrait pas d'épurer et d'infiltrer l'intégralité des effluents. Enfin, il a été observé l'absence de ventilation secondaire, sa mise en place peut permettre de limiter la corrosion.	
Date : 09/06/2022 Identité de l'agent : Marion FIJALKOWSKI	

Avis EAUX SUD PAYS D'AUGE

Avis :	NON CONFORME - C
Date : 09/06/2022 Madame PETIT Sandrine Directrice des Cycles de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie	

